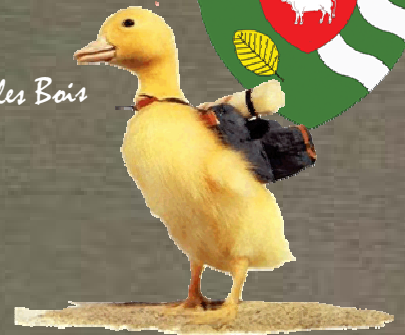




Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>



Le mot du Maire

Vernoliennes et Vernoliens, bonjour

Alain, notre rédacteur en chef nous propose encore, en plus des informations locales sur le recensement 2019, une enquête sur le ressenti des ruraux « nous » et deux sujets le premier sur la loi sur l'alimentation prévu en 2018 mais reporté en 2019 au grand dam des agriculteurs le second sur les taxes TIPP et TICPE. A tous bonne lecture, bon Noël et je souhaite que l'année 2019 vous apporte santé et réussite et un maximum de bonnes choses pour vous et vos proches

Recensement 2019

du 17 janvier au 16 février 2019

Combien seront nous demain...?

Début janvier,
 l'agent recenseur
 * effectuera sa
 tournée de
 reconnaissance et en
 profitera pour glisser
 dans votre boîte aux
 lettres une notice
 d'explication sur le
 recensement. 2019.



A partir du jeudi 17 janvier 2019, il passera à votre domicile et vous remettra des documents pour remplir les questionnaires (bulletin individuel et feuille de logement). Vous pourrez soit convenir d'un rendez-vous pour qu'il revienne chercher les documents papiers, soit répondre aux questionnaires via la plateforme internet mise en place par l'INSEE. Celle-ci, plus intuitive et rapide, sera accessible via des codes confidentiels vous seront remis. **Pour plus de renseignements une adresse : <http://le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/accueil>**

Le recensement en ligne, c'est encore plus simple. Il a permis d'économiser plus de 31 tonnes de papier en 2018. On a tous à y gagner !





Transformer et moderniser le modèle agricole français.

Une loi pour l'alimentation

Objectif 1 : reconnecter les prix payés aux Agriculteurs avec les coûts de production.



Inversion de la construction du prix payé aux agriculteurs en s'appuyant sur les coûts de production. Le contrat et le prix sont proposés par les groupements de producteurs aux transformateurs et aux distributeurs.



Renforcement et élargissement de la lutte contre les **prix abusivement bas**.



Encadrement des promotions dans la distribution (limitation des promotions en volume et en valeur) : limitées à 34 % de la valeur totale du produit.



Seuil de revente à perte relevé : actuellement, lorsqu'une enseigne achète au producteur un produit 1 euro, elle doit le revendre au minimum 1 euro en rayon. Une fois la loi entrée en vigueur, ce même produit ne pourra être revendu à moins de 1,10 €.



Mise en place de dispositifs d'**aide à la création de regroupements de producteurs** : des organisations d'agriculteurs puissantes pour mieux peser dans les négociations.

Objectif 2 : renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits.



Réduction de la dépendance de l'agriculture aux **produits phytosanitaires** et recherche d'alternatives à leur utilisation. → Pas de suppression si pas de solutions de substitution.



Extension du **délit de maltraitance animale** et multiplication **par deux** des peines encourues.



Inscrire dans la loi l'objectif d'atteindre **20 % de produits bio** dans toute la restauration collective publique et privée, avant 2022.

Objectif 3 : une loi pour faire de l'Alimentation un levier de réduction des inégalités sociales.



Mise en place d'un **diagnostic obligatoire sur le gaspillage alimentaire** dans la restauration collective. Chaque année, il coûte **16 milliards d'€** à l'économie française.



Extension du **don alimentaire** à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire.

Une loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi Egalim, a été promulguée le 30 octobre, après validation par le Conseil constitutionnel.

Trois volets pour trois objectifs...

Des mesures qui vont nous toucher directement...



Un article introduit l'obligation, dans la restauration collective des collectivités, et pas que dans la cantine de nos « chères têtes blondes », de servir d'ici 2022 au moins 50 % de produits durables (dont les produits locaux) ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % en produits bio.

Il faudra attendre un décret en Conseil d'État pour connaître la définition précise des produits « durables » qui entreront dans le champ de cette obligation nouvelle mais d'ici là à partir du 1er septembre 2019, un rapport sera établi par le gouvernement sur les impacts budgétaires de cette mesure pour les collectivités, car biens sûr il y aura un coût pour les appliquer !

Un autre article prévoit de mettre fin à l'utilisation du plastique dans la restauration collective au 1er janvier 2020 : les « bouteilles d'eau plate en plastique » seront interdites dans les cantines scolaires.

Au 1er janvier 2025, 2028 pour les collectivités de moins de 2000 habitants, ce sera au tour des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique de disparaître de la circulation.

Et le 1er janvier 2020, seront interdits les gobelets et assiettes en plastique ainsi que les pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons.

Le plastique doit disparaître de notre quotidien, mais par quoi sera-t-il remplacé ? Ce n'est pas inscrit dans la loi !

L'Assemblée n'a pas inscrit l'interdiction du Glyphosate dans cette loi et a reculé sur l'étiquetage en faisant disparaître les mentions telles que « nourri aux OGM », le mode d'élevage, l'origine géographique, ou encore « le nombre de traitements par des produits phytosanitaires sur les fruits et légumes frais ». Finalement seul les plastiques alimentaires étaient dans leur collimateur ainsi que faire plaisir à une minorité en instaurant un repas végétarien par semaine dans les cantines.

Finalement le **bio**, ce n'est pas pour demain





Ville ou campagne ?



Berry
St-Amandois

Pays au cœur d'OR

**Territoires ruraux...
Malgré « un sentiment**

ACHETER UN APPART...

**d'abandon », 93% des ruraux sont « satisfaits »
de vivre en milieu rural**

← EN VILLE VS À LA CAMPAGNE →

Les territoires ruraux « *incluent toutes les communes qui n'appartiennent pas à une unité urbaine regroupant plus de 10000 emplois* » et représentent 27,4 millions d'habitants, soit presque 43 % du pays.

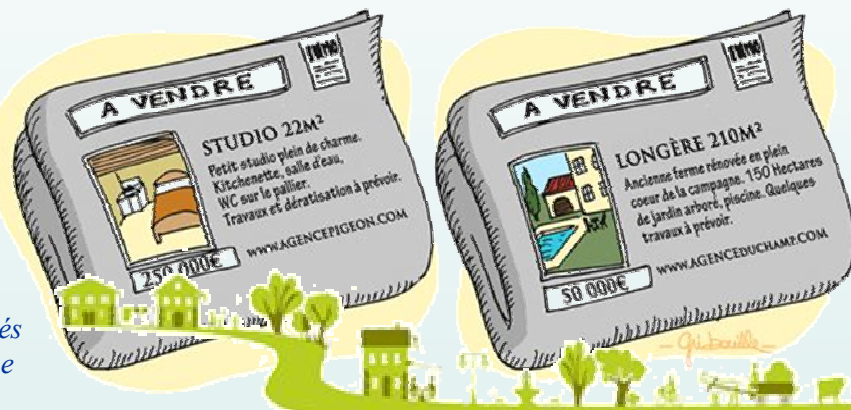
Baptisée « *Territoires ruraux : perceptions et réalités de vie* », cette enquête a pour ambition de bâtir « *une véritable radioscopie des ruralités* ».

Pour ne rien éluder des perceptions associées au monde rural dans la France de 2018, deux enquêtes simultanées ont été réalisées : l'une auprès du grand public, l'autre auprès des ruraux. Conséquence : les mêmes questions produisent des réponses quelque peu différentes.

L'Ifop retient en effet « *un décalage entre les deux échantillons s'agissant de leur perception de la ruralité* ».

Quand les ruraux associent d'abord la ruralité à la qualité de vie, au calme, à la tranquillité (62% des citations), les Français répondent en premier lieu difficultés socio-économiques, chômage, pauvreté (46 % des citations contre 26 % chez les ruraux). 59 % des Français estiment que le monde rural est « *en déclin* » contre 43 % des ruraux seulement.

Des difficultés que les ruraux ne minimisent pas pour autant – loin de là. L'enquête démontre que les ruraux comme les Français placent la « *France des campagnes* » en tête des territoires délaissés, devant la « *France des banlieues* » ou la « *France périurbaine* ». « *Les ruraux regrettent la disparition progressive de l'État dans leurs territoires et à travers lui la matérialisation de la solidarité nationale* ». Les statistiques ont de quoi interpeller : plus d'un rural sur deux (51%) estime que le monde rural est « *abandonné* ». Le chiffre atteint même 64% auprès de ceux qui déclarent ne pas avoir accès à des services publics locaux. Du fait de « *ce sentiment d'abandon* », le nombre de pessimistes quant à leur avenir personnel est plus important à la campagne : 56 % contre 49 % des Français.



Portrait en clair-obscur

Les ruraux « *attendent en priorité que les pouvoirs publics agissent en milieu rural contre la désertification médicale (51 % des citations), pour la présence de services publics (30 % des citations) et de commerces (28 %). Viennent ensuite l'action en faveur de l'installation d'entreprises (26 %) ou pour l'amélioration de l'accès à internet (24 %).* »

« *S'ils souhaitent qu'on reconnaisse leurs difficultés, les ruraux se refusent à une rhétorique victimaire à leur rencontre* », écrivent les auteurs de l'étude. En effet, 93 % des ruraux « *sont satisfaits* », dont 53% « *très satisfaits* », de vivre dans le monde rural, qu'ils jugent bien plus dynamique (63 % contre 50 %), moderne (55 % contre 46 %) et attractif (69 % contre 45 %) que l'ensemble des Français.

De la même façon, 66% des Français sont satisfaits de leur position dans la société contre 74 % des ruraux. Preuve en est que seule une minorité (5 %) de ruraux souhaiterait quitter leur environnement.

Des arguments auxquels l'ensemble des Français n'est visiblement pas insensible. Pour 81% d'entre eux « *vivre à la campagne représente la vie idéale*, rapporte l'Ifop. La *qualité de vie, le calme et la nature apparaissent comme les principaux attributs des ruralités qui pourraient conduire les Français à s'installer dans le monde rural, devant le moindre coût de la vie.* » Le manque de services publics (70% des citations), une offre d'emploi insuffisante (62% des citations) et une offre de transports insuffisante (54%) freinent toutefois le passage de la parole aux actes.





De la TIPP à la TICPE

Infos

TICPE * Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques



Tout le monde connaît la taxe intérieure sur les produits pétroliers et elle fait bien parler d'elle par ces temps troublés... Pourtant, très discrètement en 2011, elle a été renommé (*) avec un changement de cibles bien réfléchies... la taxation du kWh électrique destiné à un usage routier.

En 2020, si l'État ne fait rien c'est plus d'un Milliard d'euros de pertes fiscales qui se profilent à l'horizon... et bien plus après !

Une fois ceci voté, la mise en place d'une technologie de comptage afin d'appliquer cette future taxe n'était plus qu'une formalité à l'heure de l'hyper-communication-connectivité.

Le remplacement de nos bons vieux compteurs électriques par des « intelligents-communicants » LINKLY, dont les informations sont accessibles à distance, entre parfaitement dans cette politique. Nous ne sommes pas devant un scénario de science fiction... c'est pour demain !

La voiture électrique, déjà très chère à l'achat et à l'usage (coût global prenant en compte l'amortissement) avait déjà du mal à séduire les usagers. Avec la TICPE elle va prendre encore un peu plus du plomb dans la carrosserie.

Le sujet est suffisamment sensible pour que personne ne l'ait encore abordé publiquement.

La remontée automatique d'informations via LINKY représente un formidable outil d'investigation pour les services de police et de gendarmerie ainsi que pour nos champions des « taxes » à Bercy !

TAXES

La France est championne du monde de la créativité fiscale. En matière de nouveaux impôts et de nouvelles taxes, elle est numéro un! Aux incontournables TVA, CSG, impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, ISF, droits de succession ou taxe intérieure sur les produits

pétroliers (TIPP ⇒ TICPE), que chaque Français paie sur le litre d'essence et dans un avenir proche sur le kWh, on voit régulièrement apparaître de nouveaux prélèvements sur les produits, l'écotaxe, la taxe sur les boissons sucrées, non sucrées, gazeuses... Ainsi c'est pas moins de 51 taxes nouvelles qui ont vu le jour en moins de six ans !

Mais combien de taxes au total avons-nous ?

Le chiffre est difficile à cerner... 170... 250... 350... plus ?

Ce n'est pas du côté du Trésor Public que vous trouverez la réponse à cette question intéressante mais sur Internet...

266... c'est le chiffre !

Nom de l'agent recenseur pour Verneuil
M. BERNIGAUD Yves



Recensement...

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille. Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français... Une autre forme de recensement !

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES



MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

